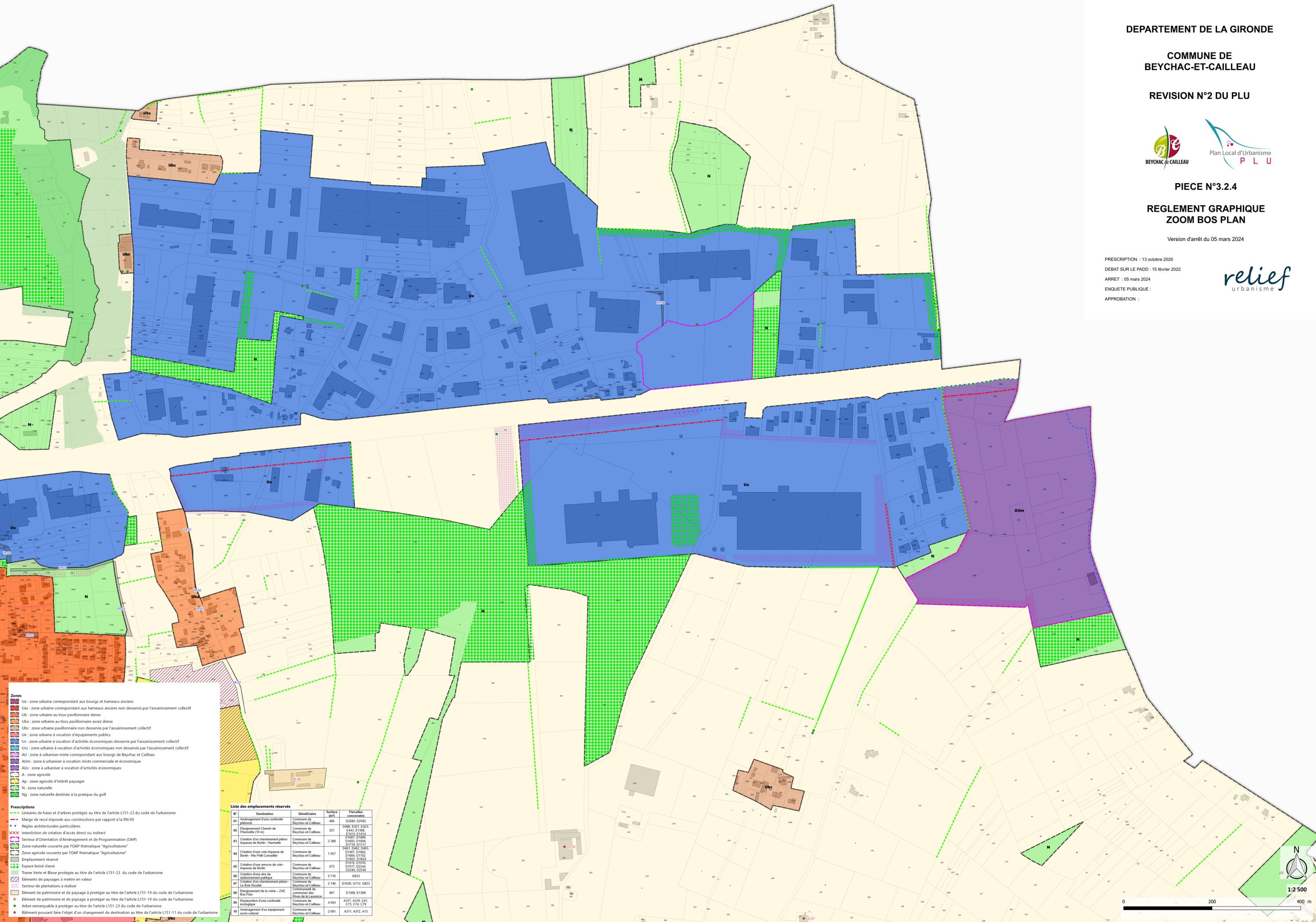




PRESCRIPTION : 13 octobre 2020  
DEBAT SUR LE PADD : 15 février 2022  
ARRRET : 05 mars 2024  
ENQUETE PUBLIQUE :  
APPROBATION :



**Zones**

- Ua : zone urbaine correspondant aux bourgs et hameaux anciens
- Uas : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens non desservis par l'assainissement collectif
- Ub : zone urbaine au tissu pavillonnaire dense
- Uba : zone urbaine au tissu pavillonnaire assez dense
- Ubs : zone urbaine pavillonnaire non desservie par l'assainissement collectif
- Uc : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Ue : zone urbaine à vocation d'activités économiques desservie par l'assainissement collectif
- Ues : zone urbaine à vocation d'activités économiques non desservie par l'assainissement collectif
- AU : zone à urbaniser mixte correspondant aux bourgs de Beychac et Cailleau
- AUm : zone à urbaniser à vocation mixte commerciale et économique
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole d'intérêt paysager
- N : zone naturelle
- Ng : zone naturelle destinée à la pratique du golf

**Prescriptions**

- Linières de haies et d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée aux constructions par rapport à la RN 89
- Règles architecturales particulières
- XXX Interdiction de création d'accès direct ou indirect
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone naturelle couverte par l'OAP thématique "Agrivoltaïsme"
- Zone agricole couverte par l'OAP thématique "Agrivoltaïsme"
- Emplacement réservé
- Espèce botanique classée
- Trame verte et bleue protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysages à mettre en valeur
- Secteur de plantations à réaliser
- Éléments de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

**Liste des emplacements réservés**

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Parcelles concernées
01	Aménagement d'une contrainte pédestre	Commune de Beychac-et-Cailleau	456	D2580, D2582
02	Élargissement Chemin de Hermette (10 m)	Commune de Beychac-et-Cailleau	321	D496, E421, E423, E443, E1368, E1413, E1414, D1693, D1694, D1707, D1696
03	Création d'un cheminement piéton Impasse de Berlin - Hermette	Commune de Beychac-et-Cailleau	2 388	D1697, D1698
04	Création d'une voie Impasse de Berlin - Rue Pelt-Cosselier	Commune de Beychac-et-Cailleau	1 567	D461, D462, D463, D1405, D1402, D1684, D1702, E1692, E1694
05	Création d'une amorce de voie Impasse de Berlin	Commune de Beychac-et-Cailleau	473	D1615, D1616, D1617, D2244, D2245, D2246
06	Création d'une aire de stationnement publique	Commune de Beychac-et-Cailleau	5 716	GB33
07	Création d'un cheminement piéton - La Sala Stoulet	Commune de Beychac-et-Cailleau	2 146	D1626, G112, GB23
08	Élargissement de la voirie - ZAE Rives de la Laurence	Communauté de communes des Rives de la Laurence	467	E1398, E1399
09	Restauration d'une contrainte écologique	Commune de Beychac-et-Cailleau	4 593	A317, A319, C61, C73, C74, C79
10	Aménagement d'un équipement socio-culturel	Commune de Beychac-et-Cailleau	2 691	A371, A372, A13

